

Procès-verbal

Séance du 20 Décembre 2018

L' an 2018, le 20 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de Madame Lisiane MOREAU, Maire de Péault (Vendée).

PRÉSENTS : Mme Lisiane Moreau, MM Laurent Menanteau, Gérard Commarieu, Thibaud Renaudeau, Thierry Martin, Mme Valérie Lièvre, MM Laurent Guilbaud, Michel Papin, Anthony Poiraud, Marc-Henri Le Vaillant, Mickaël Angibaud et Rodolphe Arneaud.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ORGERIT Freddy à Mme MOREAU Lisiane

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 12

Date de la convocation : 13/12/2018

Date d'affichage : 13/12/2018

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILBAUD Laurent

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2018

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 20 novembre 2018 et n'émet aucune observation.

Délibération n°2018_52: RECENSEMENT INSEE 2019

La campagne de recensement de la population et des habitations va se dérouler du 17 janvier au 16 février 2019. La commune reçoit une dotation forfaitaire pour le recensement de 1 155 euros.

Mme Victoria Camus, agent communal, a été retenue pour assurer les fonctions d'agent recenseur et nommée par arrêté municipal. Elle effectuera sa mission sous le contrôle du Coordonnateur Communal, M. Thibaud Renaudeau.

L'agent recenseur effectuera ainsi des heures complémentaires à son contrat pour mener cette opération, dans la limite de 35h/semaine, formation comprises.

Cette année, les réponses peuvent se faire par internet (un code individuel est remis) et permettra un traitement facilité des données.

Des permanences seront proposées en mairie pour les personnes qui souhaiteraient être aidées pour remplir leur bulletin ou pour toute question.

M. Thibaud Renaudeau ne souhaite pas être remboursé de ses frais kilométriques en tant que coordonnateur communal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Mme le Maire à rémunérer les heures complémentaires effectuées de l'agent recenseur communal,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'Agent nommé dans l'emploi, seront inscrits au budget correspondant, chapitre 012.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2018_53: CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE - MISSION D'INSPECTION

VUS

- la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;
- le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;
- la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Le Maire expose au conseil municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics de désigner Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité dont les objectifs sont les suivants (décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié) :

1. Contrôler, à l'occasion de visites ponctuelles sur sites, les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale.

2. Proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail, la prévention des risques professionnels et les conditions de travail.
3. En cas d'urgence ou de danger grave et imminent, proposer à l'autorité territoriale, des mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale doit l'informer, dans les meilleurs délais, des suites données à ses propositions.
4. Assister avec voix consultative aux réunions du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et participer aux visites de locaux et aux enquêtes d'accidents organisées dans le cadre de cette instance. Pour cela, l'autorité territoriale doit systématiquement lui adresser une invitation dans les délais réglementaires.
5. Donner un avis sur les règlements, notes de services et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ou sur tout autre document émanant de la même autorité ayant trait aux conditions de travail (aménagement des locaux, réorganisation, ...).
6. Etre informé des dérogations et intervenir en cas de manquement, concernant les travaux interdits pour les jeunes de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans le cadre d'un emploi en apprentissage, en alternance ou en stage.
7. Intervenir sur demande des représentants titulaires du CHSCT sur tout sujet en lien avec le fonctionnement de l'instance ou la prévention des risques professionnels.

CONSIDÉRANT :

- Que cette mission peut être assurée directement par un agent désigné à cet effet en interne et ayant suivi une formation spécifique, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette mise à disposition,

Le Maire, eu égard à la difficulté de nommer et de former un agent en interne, propose au conseil municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion pour une mise à disposition via une convention financée par la cotisation additionnelle.

Sur le fondement de cette convention, une mission complémentaire de contrôle réglementaire des activités et des lieux de travail peut être demandée par l'autorité territoriale périodiquement. Dans ce cadre, l'intervention du Centre de Gestion sera facturée sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme et

conformément à la convention mise à disposition (2019 : 380 € par jour et 215 € la demi-journée).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE la proposition du Maire et DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'inspection et de contrôle assurée par le Centre de Gestion.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2018_54: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON COMMUNALE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL- RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM)

Il est proposé de mettre à disposition la Maison Communale au R.A.M une matinée par mois pour les matinées d'éveil (mardi matin de 8h30 à 12h30).

La salle doit être obligatoirement chauffée au préalable et débarrassée des tables (2 tables dépliées uniquement)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la mise à disposition à titre gratuit de la maison communale pour le Relais Assistantes Maternelles de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et autorise Mme le Maire à signer la convention.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2018_55: DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES FRENES

Il convient de modifier le budget annexe du lotissement les Frênes pour les écritures de stock final suite à la vente d'un terrain.

Mme le Maire propose de prendre une décision modificative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative suivante :

Décision modificative n°1 – exercice 2018 – budget annexe lotissement les Frênes

Désignation des comptes

Virements de crédits votés

Section de fonctionnement

Recettes	: 71355 (042)	Variation de stock	+ 40 745 €
Dépenses	: 605	Travaux	+ 40 745 €

Section d'investissement

Dépenses	: 3555 (040)	Terrains aménagés	+ 40 745 €
Recettes	:1641	Emprunt	+ 40 745 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2018_56: TRAVAUX - SALLE POLYVALENTE " NORBERT MEUNIER "

Deux devis ont été reçus pour des travaux complémentaires à la salle :

- remplacement du mitigeur thermostatique défectueux à la sortie du chauffe-eau: 202.50 € HT, par l'entreprise PLOMBEO (Mareuil-sur-Lay-Dissais)
- groupe VMC : 511,50 € HT, par l'entreprise GAUVRIT (Mareuil-sur-Lay-Dissais)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte et valide la proposition de l'entreprise PLOMBEO d'un montant de 202.50 € HT pour le remplacement du mitigeur et la proposition de l'entreprise GAUVRIT d'un montant de 511,50 € HT pour le groupe VMC ; et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2018_57: MARCHE DE TRAVAUX - MISE EN ACCESSIBILITE DE LA SALLE POLYVALENTE " NORBERT MEUNIER " - AVENANTS

Les travaux de mise en accessibilité de la salle polyvalente ont fait l'objet d'un marché de travaux (7 lots) en procédure adaptée pour un montant total de 32 161.18 euros HT par délibération du 29 octobre 2018. Par délibération du 20 novembre 2018, des avenants ont été acceptés portant le montant du marché à 33 460.74 €HT.

Les avenants présentés concernent la déduction des provisions sur 2 lots:

Avenant n° 2 /Lot 2 : cloisons plaques de plâtre - SARL Forestier

- déduction des provisions sur travaux d'interface : - 200.00 € HT

Avenant n° 1 /Lot 7 : électricité - SARL Gauvrit

- déduction des provisions sur travaux d'interface : - 300.00 € HT

L'ensemble de ces travaux représente une moins-value d'un montant total de 400.00 €HT portant le montant total du marché, tous avenants compris, à 32 960.74 €HT, dont le lot 2 à 4 786.75 € HT et le lot 7 à 3 244.87€ HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte et valide les deux avenants aux lots 2 et 7 proposés ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Certaines interrogations ont été remontées concernant ces travaux.

Pour le lavabo des toilettes hommes, le changement a été fait.

Pour le distributeur savon entre les 2 lavabos, le miroir doit faire la largeur du lavabo. On peut déplacer le distributeur mais cela nécessitera de changer la faïence.

Pour les trappes de la scène qui servaient pour le théâtre, on ne peut pas remettre juste les plateaux car cela risque de s'affaisser. Aussi, il est proposé que le théâtre monte son avant-scène dès la fin des locations (25 février 2019) afin que le menuisier puisse poser un coffre temporaire au-dessus des marches.

Pour le problème de la plateforme élévatrice, Gérard Commarieu interroge Mme le Maire sur sa proposition de rampe en lieu et place des marches. Mme le Maire indique que sa proposition a été soumise à l'architecte qui a indiqué que cela nécessiterait d'empiéter encore plus sur la scène et engendrerait des coûts importants.

Mme le Maire indique que le problème est résolu car la société fabricante de plateforme va sortir un nouveau modèle (environ 7000 euros HT) qui pourra monter jusqu'à 97 cm.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2018_58: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE - PROJET AMENAGEMENT DE SECURITE

Mme le Maire fait savoir au Conseil Municipal que dans le cadre du projet global d'aménagement de sécurité, le conseil municipal a la possibilité de demander une subvention au Conseil Départemental de la Vendée au titre de la répartition des Amendes de Police.

Mme le Maire présente l'avant-projet sommaire établi par le bureau d'études SAET. Une réunion de la commission voirie avec le bureau d'études et le département a eu lieu le 30 novembre dernier. Quelques points sont à modifier suite à l'avis du département et des membres de la commission. La réunion publique aura lieu le mercredi 16 janvier 2019 à 19h.

L'estimation s'élève à 217 300 € HT, hors travaux de voirie annuelle et cette opération est éligible à la subvention des Amendes de police à raison de 20 %+ 15%

majoration petites communes du montant des travaux (montant des travaux plafonné à 50 000.00 € HT).

Le plan de financement s'établit ainsi :

Dépenses	Recettes
Estimatif des travaux : 217 300 euros HT	Contrat Vendée Territoire : 57 689 €
	Contrat Région Territoire : 47 364 €
	Amende de police 17 500 €
217 300 € HT	122 553 € HT

Total à charge de la commune : 94 747 € HT

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le dossier de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite la subvention au titre des Amendes de Police pour le projet d'aménagement de sécurité ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Mme le Maire précise aux conseillers présents que la subvention "Dotation d'équipement des territoires ruraux" (DETR) sera sollicitée pour le projet d'accessibilité et de rénovation de l'école.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

INFORMATIONS DIVERSES

- DIA: renonciation à acquérir la parcelle C 470 (grange rue de l'Hommas)
- Prochain conseil municipal le lundi 21 janvier 2019

PROJET D'AMENAGEMENT DE SECURITE

Suite à la commission de voirie du 30 novembre 2018 en présence du bureau d'études SAET et de l'Agence Routière Départementale, Mme le Maire présente l'avant-projet. Elle rappelle que tous travaux sur route départementale doivent être approuvés par le département.

Suite à la pose de plusieurs compteurs de vitesse, il ressort que les excès de vitesse ont lieu surtout dans la rue du Calvaire.

Propositions d'aménagements:

- La Vergne vers entrée de bourg: pas de bandes rugueuses à -120m des habitations et plateau non possible car route en dévers; bandes sonores gravillonnées pour marquer l'entrée et marquage résine pour marquer le carrefour.
- Marquage axial dans les virages rue Principale
- pas de plateau rue Principale (entre rue des Ecoles et du Colombier) car la vitesse ne le justifie pas, simple marquage de proximité d'école
- Rue des Ecoles : initialement la rue devait être en sens unique entrant par la rue Principale jusqu'au croisement de la rue du Colombier.

Rodolphe Arneaud souligne qu'il est plus sécurisant d'avoir toute la rue en sens unique ainsi que celle du Colombier et de l'Homas en sens entrant par la rue Principale vers la rue du Puit du Bois (sortie dangereuse sans visibilité sur rue Principale). Cela permettra d'éviter les bouchons au niveau du croisement rue des Ecoles et rue du Colombier.

Mme le Maire indique que les 2 sens unique sur la commune ne sont pas respectés. Laurent Menanteau s'interroge sur l'apport pour les riverains d'un sens unique sur toute la longueur.

Thibaud Renaudeau indique qu'il est toujours possible d'essayer de mettre un sens unique partiel et de retirer les panneaux pour l'établir sur toute la longueur.

Marc-Henri Levallant est favorable aux sens unique sur toute la longueur ainsi que sur les 2 autres rues; sinon il faut changer la priorité de sortie rue Principale.

Valérie Lièvre, Michel Papin, Laurent Guilbaud et Anthony Poiraud sont favorables également aux 3 rues en sens unique sur toute la longueur.

Aussi, il est décidé de rectifier les plans pour établir un sens unique sur toute la longueur dans les rues des Ecoles, du Colombier et de l'Hommas.

Gérard Commarieu demande s'il est possible de prévoir quelque chose pour les piétons venant de la rue Principale vers la rue des Ecoles (cheminement directement sur la route)

- Rue du Puits du Bois: Stops et ilot borduré non définitif pour tester dans un 1er temps

- Rue de Mareuil : les stops sont à revoir (pas de visibilité), ilot borduré

- Rue du Calvaire: après les effacements de réseaux, il est prévu des bandes rugueuses pour indiquer l'entrée d'agglomération, des trottoirs PMR, un panneau indicateur de vitesse, un parking au niveau du cimetière et le marquage avec un stop du virage au niveau du monument au Morts.

Tous ces aménagements seront présentés en réunion publique du mercredi 16 janvier 2019 à 19h à la salle polyvalente.

Gérard Commarieu propose que ces plans soient mis à disposition de la population avant la réunion publique pour les habitants qui le souhaitent. Une permanence sera tenue le samedi matin 12 janvier 2019 en mairie (10h-12h)

Mme le Maire indique que Vendée Eau n'a pas de programme de travaux de réseaux prévus en 2019-2020. Les réseaux sont en bon état.

Séance levée à: 22:45

En mairie, le 21/12/2018
Le Maire
Lisiane MOREAU